

Comment faciliter la gouvernance territoriale des sols agricoles ?

**G. Dhérissard,
P. Donadieu
AAF, section 7**

**1- Les usages des sols agricoles
comme sources de conflits
sociaux**

**2- Le commun comme méthode
de résolution des conflits**

**3- Des exemples de mise en
commun**



**L'urbanisation des sols
agricoles n'est pas maîtrisée
en France : 30 000 ha en 2016
(FNSAFER, 2017) , 50 000 ha avec
les infrastructures**



Plaine de
Montesson (92)

Les conflits entre usages urbains et agricoles du sol : quels arbitrages ?



**Communauté
de communes
du Thouarsais
(79)**

**L'implantation des
éoliennes : les
compensations
écologiques et paysagères
sont-elles suffisantes ? Et
pour qui ?**



Seine-Saint-Denis

Conflits sociopolitiques sur la destination des sols agricoles urbains : entre création de logements, spéculation foncière, agricultures de rente et jardinages



Bourgogne,
Champagne, Anjou



Autres usages des sols agricoles :
promenades, sports, photographies ...

Les problèmes d'usage des sols agricoles sont complexes et ne sont pas aujourd'hui facilement résolus par le droit des sols :

- **Multiplicité des acteurs** (propriétaires, locataires, usufruitiers, usagers, associations, pouvoirs publics ...)
- **Multifonctionnalité** de l'agriculture en berne (mise en œuvre en Suisse et au Canada, mais peu en France)
- **Services écosystémiques méconnus** (Millennium ecosystem assesement, 2005)
- **Sources nombreuses du droit des sols** (codes de l'urbanisme, de l'environnement, rural, minier ...)



2- Le recours au commun

Distinguer :

- **Le bien commun** (éthique) différent des biens communs et publics (accessibles à tous et hors marché, avec ou sans compétitions)
- **Les biens communaux** (les terres appartenant aux habitants d'une collectivité rurale)
- **Le commun** (ce qui est construit en commun, Dardot et Laval, 2014)



Destruction de la forêt
(publique/collective) d'arganiers
(Maroc) par le surpâturage

Les biens collectifs et
**la tragédie des
communs** (G.
Hardin, 1968)

Une alternative :
**La gouvernance
en commun des
ressources
naturelles**, (E.
Ostrom, 1990)

	Propriétaire (<i>Owner</i>)	Propriétaire sans droit d'aliénation (<i>Proprietor</i>)	Détenteur de droits d'usage et de gestion (<i>Claimant</i>)	Utilisateur autorisé (<i>Authorized User</i>)
Accès et prélèvement (<i>Access and Withdrawal</i>)	x	x	x	x
Gestion (<i>Management</i>)	x	x	x	Une solution :Disjoindre les droits de propriété (Orsi, 2013, d'après E. Ostrom, 1992)
Exclusion	x	x		
Aliénation	x			

« Dès lors, en matière de propriété commune, selon Ostrom, « un groupe d'individus est considéré comme partageant des droits de propriété commune lorsque ces individus **ont au moins formé des droits collectifs de gestion et d'exclusion** en relation avec un système de ressource définie et des unités de ressources produites par ce système » (Ostrom, 2000, p. 342) », Orsi, 2013.

Le détenteur de droits de gestion (*claimant*) est la clef de la gouvernance territoriale des sols :

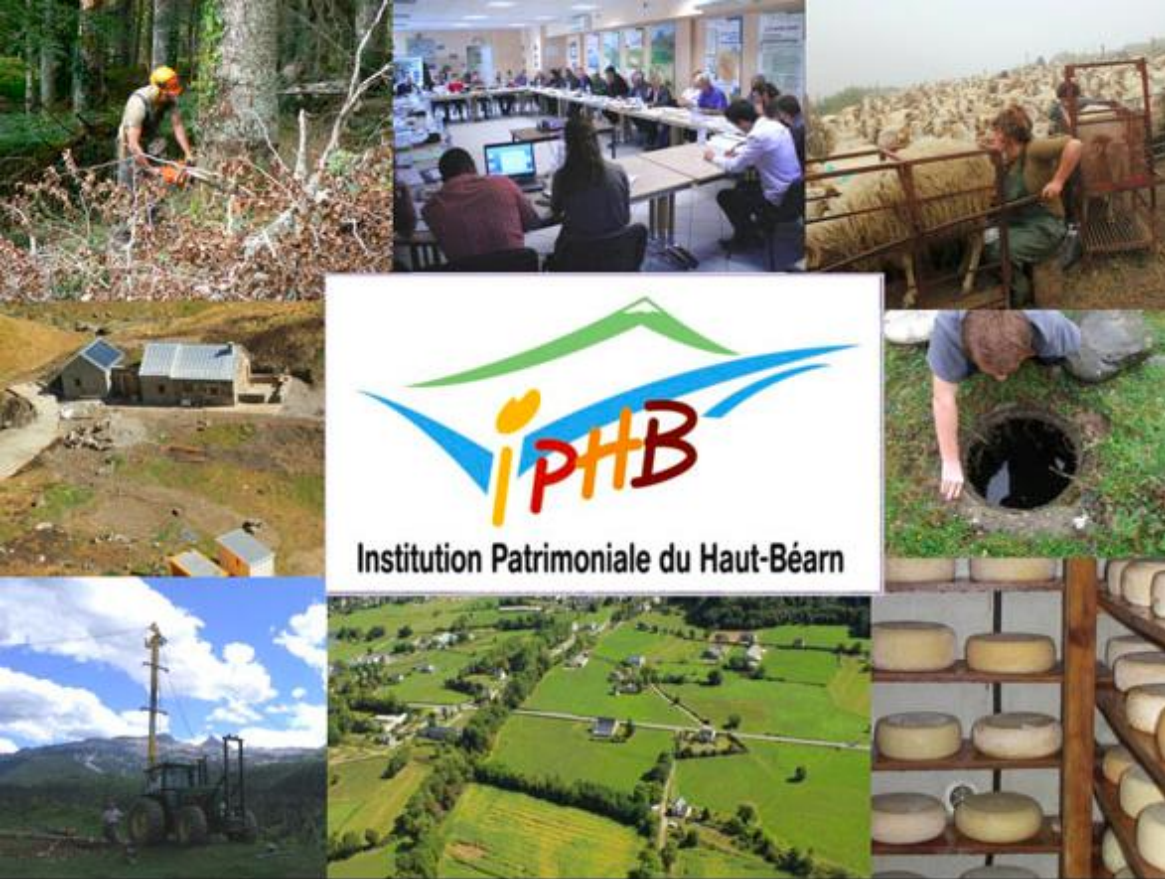
Ex 1 : Communs pragmatiques formels aboutis

- **L'Institut patrimonial du haut Béarn** (Pyrénées atlantiques)
- **L'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets** (Yvelines)

Ex 2 : Communs informels en cours de création

- **L'Association régionale d'étude et d'amélioration des sols,**
Pays de Caux
- **Angers-Loire Métropole** : Les Basses vallées angevines

3- Des exemples de gestion commune pragmatique (= patrimoniale) des sols agricoles



L'Institut patrimonial du Haut-Béarn un rassemblement de partenaires.

Ils **construisent ensemble l'avenir des 3 vallées béarnaises** OSSAU, ASPE et BARÉTOUS : élus, administrations, bergers, éleveurs, forestiers, associations de protection de la nature, pêcheurs, chasseurs, acteurs du tourisme, hydroélectriciens, agents de développement, chambres consulaires...

La **Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours** a été signée le 31 janvier 1994. ***Des communs aboutis***

Plaine de Versailles (78)



L'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets gère depuis 2003 les relations entre les agriculteurs, les élus et les habitants (charte de paysage en 2014).

Facilitateurs : Communauté d'agglomération de Versailles Grand parc, et différentes associations +programme LEADER. *Des communs aboutis*

**Basses Vallées
Angevines
(Angers Loire
Métropole)**



**Création depuis 20 ans de règles d'usages communs des sols
inondables entre populiculteurs, éleveurs, LPO, promeneurs
Facilitateurs : Angers Loire Métropole, ...**

Des communs pragmatiques informels aboutis

Pays de Caux

Association régionale pour
l'étude et l'amélioration des
sols :

Au service des acteurs de
l'aménagement du territoire (pouvoirs
publics, organisations agricoles)

***Des communs en cours de
création***



La gouvernance commune des sols d'un territoire devient ainsi partagée (en prenant part et non en divisant) entre :

- **Les propriétaires (pleine propriété)**
- **Les « propriétaires » partiels (usage et exclusion) : les locataires**
- **Les gestionnaires des droits des sols**
- **Les usagers (tous usages)**

Conclusion 1

- **Intérêts** d'une gouvernance territoriale commune des sols:
 - Produire de fait une multifonctionnalité agricole territoriale consentie collectivement
 - Intégrer les coûts des services écosystémiques choisis à l'économie territoriale
 - Recréer des liens sociaux entre parties prenantes

Conclusion 2

Limites :

- S'applique surtout en cas de contraintes environnementales et sociales fortes.
- Restreint le droit de pleine propriété au profit de l'intérêt général (mais ne dépossède pas)
- Est en évolution permanente.

FIN

**Merci pour votre
attention**